

**AMENAGEMENT du PARC MUNICIPAL (PHASE 2) 2014/2015  
& ABATTAGE D'ARBRES - FERMETURE**

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 & 2213-2 ;

14/00567

Vu l'arrêté municipal n° 09/0005 du 7 janvier 2009 réglementant les conditions d'occupation et d'utilisation des parcs publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 14/00535 du 8 août 2014 neutralisant le parc public durant des travaux d'abattage du 18 août au 5 septembre 2014 ;

Vu l'information faite par Monsieur le Directeur des Services Techniques de Wambrechies, du report de l'abattage des arbres suscité et sa demande de fermeture du parc municipal de Robersart à l'occasion de la phase 2 des travaux d'aménagement du parc municipal ;

Considérant qu'il convient de laisser l'accès libre à l'étang de pêche pour les pêcheurs pendant les week-ends et jours fériés, dans la mesure où le chantier et les abattages d'arbres n'ont pas lieu lors de ces périodes-là ;

Considérant que pour assurer la bonne exécution de ces travaux, il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 14/00535 du 8 août 2014 suscité.

**Article 2 – Travaux d'aménagement du parc municipal de Robersart (phase 2)** - Du lundi 25 août 2014 à la fin des travaux (durée estimée à 7 mois), les mesures de police reprises ci-après entreront en vigueur au parc municipal de Robersart, sur l'emprise de la phase 2 des travaux d'aménagement :

- l'accès sera interdit à l'exception des services techniques municipaux et de toutes entreprises habilitées par eux ;
- l'accès à l'étang municipal de pêche sera autorisé par l'entrée de la rue Obert, les week-ends et jours fériés, aux membres de l'Association des Pêcheurs de Wambrechies et accompagnants, sous la surveillance et la responsabilité de cette dernière ;

**Article 3 - Abattage d'arbres** - Du 1er au 22 septembre 2014, les mesures de police reprises ci-après entreront en vigueur dans le parc municipal de Robersart :

- le parc municipal de Robersart sera fermé ;
- l'accès au chemin de Halage longeant le parc sera interdit du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h ;
- seuls les Services Techniques municipaux et toute entreprise habilitée par eux seront autorisés à circuler dans le parc ;
- l'accès à l'étang municipal de pêche sera autorisé par l'entrée de la rue Obert, les week-ends et jours fériés, aux membres de l'Association des Pêcheurs de Wambrechies et accompagnants, sous la surveillance et la responsabilité de cette dernière ;

**Article 4** - L'Administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait du non-respect de l'interdiction ci-dessus.

**Article 5** - Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation réglementaire de position et de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6** - Monsieur le Commissaire de Police de Marcq-en-Baroeul, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Haubourdin, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme & de la Réglementation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 18 août 2014

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Signé : Jean-Marie ODEN

POUR EXPEDITION CONFORME :

